

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Madame Karine PUDWELL, première adjointe, suite à la convocation qui a été adressée individuellement à chaque conseiller municipal le treize décembre deux mille vingt-quatre.

Etaient présents :

PUDWELL Karine  
LEPRETRE Pascal  
DEBRIS Peggy  
SAILLY Christophe  
LIBERT Patricia  
LELEU Jean-Philippe  
LAMBERT Elodie  
BEAUMONT Denis  
NOREL Roger

Absents excusés :

Monsieur CARTON Olivier : pouvoir à Monsieur Pascal LEPRETRE  
Monsieur POMMELET Rodrigue : pouvoir à Monsieur LELEU Jean-Philippe  
Madame BEAUDLET Myriam : pouvoir à Madame Karine PUDWELL  
Monsieur EFFNER Jean-Pierre  
Madame GRAVELINES Isabelle

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire de séance.

Madame LIBERT Patricia est nommée secrétaire de séance.

Il est procédé à la signature du procès-verbal de la réunion du 6 Novembre 2024.

**I) EDUCATION - JEUNESSE :**

**1- CLSH 2025 :**

**✓ Petites vacances :**

**- Dates d'ouverture :**

Madame Karine PUDWELL fait part aux Membres du Conseil Municipal du projet d'ouverture d'un Centre de Loisirs sans Hébergement pour les vacances de février, avril et de la Toussaint 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, l'ouverture d'un Centre de Loisirs sans Hébergement qui fonctionnera de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures :

- Du lundi 10 février au vendredi 21 février 2025
- Du lundi 7 avril au vendredi 18 avril 2025
- Du lundi 20 octobre au vendredi 31 octobre 2025.

- **Tarifs :**

Madame Karine PUDWELL propose les tarifs ci-dessous pour l'ouverture du centre de loisirs sans hébergement pendant les petites vacances 2025 :

<b><u>Quotient Familial</u></b>	<b><u>Tarifs pour 1 semaine</u></b>	<b><u>Tarifs pour les 2 semaines</u></b>
De 0 à 441 € 00	15 € 00	30 € 00
De 442 à 616 € 00	16 € 00	32 € 00
617 € et plus	17 € 00	34 € 00

Ces tarifs sont doublés pour les enfants domiciliés à l'extérieur de DANNES et non scolarisés à DANNES.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents, d'appliquer les tarifs ci-dessus pour les petites vacances de l'année 2025.

✓ **Juillet Août 2025 :**

- **Dates d'ouverture :**

Madame Karine PUDWELL fait part aux Membres du Conseil Municipal du projet d'ouverture d'un Centre de Loisirs sans Hébergement pour l'été 2025.

Après délibération, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres présents, l'ouverture d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement qui fonctionnera du lundi 7 juillet au vendredi 25 juillet 2025 inclus, et du lundi 28 juillet au jeudi 14 août inclus de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures.

- **Tarifs :**

Madame Karine PUDWELL propose les tarifs ci-dessous pour l'ouverture du centre de loisirs sans hébergement pendant les mois de juillet et août 2025 :

Pour chaque période de 3 semaines :

- Du 7 juillet au 25 juillet 2025

- Du 28 juillet au 14 août 2025

**Enfants de 4 à 17 ans**

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>1<sup>er</sup> Enfant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Enfant</b>	<b>3<sup>ème</sup> Enfant</b>
0 et 441	56 € 00	53 € 00	50 € 00
442 et 616	58 € 00	55 € 00	52 € 00
617 et plus	60 € 00	57 € 00	54 € 00

Ces tarifs sont doublés pour les enfants domiciliés à l'extérieur de DANNES et non scolarisés à DANNES.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité des membres présents, d'appliquer les tarifs ci-dessus pour juillet-août 2025.

## II) FINANCES :

### 1- Tarifs et règlement Salles Georges LEGROS et Jean LEGER :

Madame Karine PUDWELL rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 16 juin 2022 avaient été votés les contrats de location pour les salles Georges LEGROS et Jean LEGER.

Madame Karine PUDWELL rappelle également que par délibération en date du 8 décembre 2023 avaient été votés les tarifs de location.

Monsieur Pascal LEPRETRE rappelle que les tarifs avaient été augmentés pour les extérieurs.

Vu l'augmentation du prix du gaz et de l'électricité, il convient de procéder à une augmentation de cinquante euros pour les habitants de Dannes et les extérieurs.

Roger NOREL : les habitants de DANNES vont râler

Pascal LEPRETRE : les tarifs n'ont pas été augmentés depuis deux ans

Les personnes ayant déjà réservé pour 2025 se verront appliquer le tarif 2024.

Roger NOREL : La salle est-elle réservée le troisième samedi d'avril en 2026 pour les Thibautins ? Cette pièce de théâtre a toujours lieu le troisième samedi d'avril.

Madame Karine PUDWELL soumet au conseil municipal les nouveaux tarifs de location de salles et propose la modification de l'article 4 du contrat de location comme suit :

- la réservation définitive de la salle se fait lorsque le contrat de location est rempli, signé, déposé en Mairie et que le loueur a versé, pour acompte, la moitié du prix de location.
- en cas d'annulation de la location avant les deux mois, la commune pourra procéder à un remboursement de l'acompte versé en cas de force majeure (décès etc...).

Après délibération, le Conseil municipal décide d'adopter, à l'unanimité des membres présents :

- la modification de l'article 4 du contrat de location des salles Georges LEGROS et Jean LEGER comme proposée ci-dessus.
- les tarifs de location des salles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme suit :

### SALLE GEORGES LEGROS

HABITANTS DE DANNES (Festivités privées)	Le week-end : du vendredi 16h00 au lundi 8h30	
	- Salle avec cuisine.....	<del>450 € 00</del> <b>500 €</b>
	- Salle sans cuisine .....	<del>350 € 00</del> <b>400€</b>
PERSONNES N'HABITANT PAS DANNES ou SOCIÉTÉS EXTÉRIEURES (Festivités privées, Vin d'honneur, conférence....)	Le week-end : du vendredi 16h00 au lundi 8h30	
	- Salle avec cuisine.....	<del>750 € 00</del> <b>800€</b>
	- Salle sans cuisine.....	<del>600 € 00</del> <b>650€</b>
ASSOCIATIONS EXTERIEURES POUR MANIFESTATIONS LUCRATIVES		<del>700€00</del> <b>800€</b>

### PACK ++

### SALLE GEORGES LEGROS + SALLE JEAN LEGER)

#### le même week-end et même motif ( mariage + vin d honneur)

<b>HABITANTS DE DANNES</b>	-Salle avec cuisine de la Salle G. LEGROS	<del>550 €</del> (450 € + 100 €) <b>600 € (500€+100€)</b>
	-Salle sans cuisine de la Salle G. LEGROS	<del>450 €</del> (350 € + 100 €) <b>500 € ( 400 € + 100 €)</b>
<b>HABITANTS EXTÉRIEURS</b>	-Salle avec cuisine de la Salle G. LEGROS	<del>900 €</del> (750 € + 150 €) <b>950€ ( 800 € + 150 €)</b>
	-Salle sans cuisine de la Salle G. LEGROS	<del>750 €</del> ( 600 € + 150 €) <b>800 € ( 650 € + 150 €)</b>

**La location des salles pour les habitants de DANNES n'est valable QU'UNE SEULE FOIS dans l'année civile et le bénéficiaire doit résider dans la commune.**

## 2- Décisions budgétaires modificatives :

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu le code des Communes

Vu le Budget Primitif adopté par délibération du Conseil municipal

Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires ;

Vu le projet de décision modificative présenté par Madame Karine PUDWELL ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal en date du 18 décembre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, ainsi qu'il suit la décision modificative N°3 portant sur divers virements de crédits comme décrits ci- après :

Imputations	Budget Précédent	Modification	Nouveau Budget
613. D-RF	80 000.00	110 000.00	190 000.00
6419. R-RF	60 000.00	10 000.00	70 000.00
6450. D-RF	292 550.00	- 25 000.00	267 550.00
68911. D-OsF	29 630.83	1 751.53	31 382.36
70610. R-RF	170 000.00	70 000.00	240 000.00
748374. R-RF	0.00	9 000.00	9 000.00
7488. R-RF	0.00	18 000.00	18 000.00
75821. R-RF	39 570.86	-27 074.63	12 496.23
781. R-OsF	0.00	150 057.11	150 057.11
1324. R-RE	200 000.00	10 000.00	210 000.00
1322. R-RE	32 443.80	100 000.00	132 443.80
13251. R-RE	0.00	74 000.00	74 000.00
1641. R-RE	800 000.00	500 000.00	1 300 000.00
203. D-RE	13 000.00	20 000.00	33 000.00
231. D-RE	1 243 110.88	786 717.40	2 029 828.28
231. R-RE	0.00	120 965.87	120 965.87
2804182. R-OsF	15 684.72	982.65	16 667.37
2804412.OsF	12 420.00	768.88	13 188.88

### **3- Demande de subvention : Département – aide à la voirie communale**

Madame Karine PUDWELL fait part aux Membres du Conseil Municipal des travaux de marquage au sol pour l'ensemble des rues de la commune pour un montant total de 5 944 € 00 H.T.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Département – aide à la voirie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le programme de travaux
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet
- De solliciter une demande d'aide à la voirie communale auprès du Département.

### **III) AFFAIRES GENERALES :**

#### **1- Convention Opale Capture :**

Madame Karine PUDWELL présente aux membres du Conseil Municipal la convention relative au ramassage des animaux errants ou en état de divagation.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la société Opale Capture relative au ramassage des animaux errants ou en état de divagation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Elle sera renouvelable deux fois par reconduction expresse, et par période de douze mois sans que sa durée totale ne puisse excéder trois années, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

## **2- Autorisation au Conservatoire du littoral à préempter une partie du terrain sur lequel est situé l'ancien camping Arc :**

Madame Karine PUDWELL donne connaissance à l'Assemblée d'un courrier en date du 5 Décembre 2024 du Conservatoire du Littoral précisant que celui-ci désire se rendre propriétaire du terrain cadastré AB 69 d'une contenance totale de 159.518 m<sup>2</sup>, appartenant à ARC INTERNATIONAL et priant le Conseil Municipal de prendre une délibération conformément à l'alinéa 2 de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 10 juillet 1975, ce terrain dunaire étant situé dans le périmètre de la zone de préemption définie par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal,

Ouï Madame Karine PUDWELL et son exposé,  
Considérant la beauté et l'intérêt du site,  
Considérant la nécessité de préserver cette propriété en état naturel et d'y organiser l'accès au public,

Décide à 7 voix pour et 5 contre (Jean-Philippe LELEU, Denis BEAUMONT, Peggy DEBRIS, Rodrigue POMMELET)

De donner un avis favorable à cette acquisition par le Conservatoire du littoral.

- 1) D'accepter la gestion et la protection du terrain dès que son acquisition aura été réalisée
- 2) De donner mandat au maire pour faire toutes démarches nécessaires.

## **3-Convention médiation préalable obligatoire avec le Centre de Gestion 62 :**

Madame Karine PUDWELL explique aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du quatorze janvier 2023 avait été signée la convention de médiation préalable obligatoire avec le centre de gestion 62.

La mission de la médiation préalable était financée par le biais de la cotisation additionnelle.

Par délibération en date du 15 octobre 2024, le conseil d'administration du Centre de gestion 62 a modifié l'article 8 de la convention relatif à la tarification de la médiation préalable obligatoire.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la mission de médiation préalable obligatoire sera financée sur une base forfaitaire fixée à 400 € par dossier.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion de la médiation préalable obligatoire annexée à cette délibération.

#### IV) PERSONNEL :

##### 1- Autorisations spéciales d'absences :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7 ,

Vu l'avis du comité technique en date du 28 novembre 2024 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Le législateur a entendu instaurer des autorisations spéciales d'absences liées à certains événements familiaux, de la vie courante et des motifs civiques.

La loi ne fixant pas les modalités d'octroi, et dans l'attente d'un décret d'application, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics doivent les déterminer localement, après délibération.

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service.

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de services » ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celles des congés annuels dus à l'agent,
- L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement ; Le jour de l'évènement est normalement, inclus dans le temps d'absence.

DECIDE :

##### Article 1 :

Sont instaurées les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous

Motif	Référence Juridique	Durée
Motif Civique		
Juré d'assises	<a href="#">Paragraphe 2 : De la foèrmation du jury (Articles 259 à 267 du code de procédure pénale)</a>  <a href="#">Article 288 CPP</a>  <a href="#">Paragraphe 2 : Des membres du jury criminel (Articles R139 à R146 CPP)</a>	Durée de la session
Témoin devant le juge pénal	<a href="#">QE n°75096 du 05.04.2011 (JO AN)</a>	Durée nécessaire au témoignage(s)
Fonction obligatoire		
Membres d'un conseil d'administration d'une mutuelle, union ou fédération	<a href="#">Article L. 114-24 du code de la mutualité</a>	Séances des conseils ou de ses commissions

	<a href="#">Article L. 622-4 du code général de la fonction publique</a>	
Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires	<a href="#">Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers</a>	30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année
Formations de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires	<a href="#">Circulaire du 19 avril 1999 relative au développement du volontariat en qualité de sapeur-pompier parmi les personnels des administrations et des entreprises publiques</a>	5 jours au moins par an
Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires	<a href="#">Circulaire du 19 avril 1999 relative au développement du volontariat en qualité de sapeur-pompier parmi les personnels des administrations et des entreprises publiques</a>	Durée des interventions
Membres des commissions d'agrément pour l'adoption	<a href="#">Article L. 622-5 du code général de la fonction publique</a>	Durée de la réunion
Don de gamètes	<a href="#">Article L. 1244-5 du code de la santé publique</a>	Durée du don
<b>Mandat électif</b>		
<p>Autorisations d'absence accordées aux agents membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des conseils municipaux,</li> <li>• Des conseils départementaux,</li> <li>• Des conseils régionaux,</li> <li>• Des conseils de communauté de communes, de communautés d'agglomération, communautés urbaines, de métropoles</li> </ul> <p>Pour se rendre et participer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aux séances plénières d'une des assemblées locales précitées,</li> <li>• Aux réunions de commissions dont l'agent est membre instituées par délibération,</li> <li>• Aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où l'agent a été désigné pour représenter la collectivité ou l'établissement</li> </ul>	<p><a href="#">Code général des collectivités territoriales</a></p> <p>Articles : L. 2123-1, L. 2123-3, L.3123-1, L.3123-3, L.4135-1, L.4135-3, L.5215-16, L.5216-4, R.2123-1 à R.2123-2, R.2123-9 à R.2123-11, R.3123-1 à R.3123-8, R.4135-1 à R.4135-8, R.5211-3</p>	Le temps d'absence cumulé résultant des autorisations d'absence et du crédit d'heures ne peut dépasser, pour une année civile, la moitié de la durée légale de travail (soit 1 607 heures)
Crédit d'heures accordé, pour disposer du temps nécessaire à l'administration de la	<a href="#">Code général des collectivités territoriales</a>	
	art. L.2123-2, L.2123-3, L.3123-2, L.3123-3, L.4135-2, L.4135-	



<p>commune ou de l'EPCI et à la préparation des réunions</p> <p>Maires - villes d'au moins 10 000 habitants</p> <p>- communes de - de 10 000 habitants</p> <p>Adjoints - communes d'au moins 30 000 habitants</p> <p>- communes de 10 000 à 29 999 habitants</p> <p>- villes de - de 10 000 habitants</p> <p>Conseillers municipaux</p> <p>- villes d'au moins 100 000 habitants - villes de 30 000 à 99 999 habitants - villes de 10 000 à 29 999 habitants - villes de 3 500 à 9 999 habitants - villes de moins de 3 500 habitants</p> <p>Président et vice-président du conseil départemental</p> <p>Conseillers départementaux Président et vice-président du conseil régional</p> <p>Conseillers régionaux</p>	<p>3, L.5215-16, L.5216-4, R.2123-3 à R.2123-8, R.2123-9 à R.2123-11, R.3123-1 à R.3123-8, R.4135-1 à R.4135-8, R.5211-3</p>	<p>140 h / trimestre</p> <p>122,5 h / trimestre</p> <p>140 h / trimestre 1</p> <p>22,5 h / trimestre</p> <p>70 h / trimestre</p> <p>70 h / trimestre</p> <p>35 h / trimestre</p> <p>21 / trimestre</p> <p>10,5 h / trimestre</p> <p>10,5 h / trimestre</p> <p>140 h / trimestre</p> <p>105 h / trimestre</p> <p>140 h / trimestre</p> <p>105 h / trimestre</p>
<p>Autorisations d'absences accordées aux agents pour l'exercice de leur droit à la</p>	<p><a href="#">Code général des collectivités territoriales</a></p>	<p>-18 jours pour les membres des conseils municipaux, conseils</p>

formation attaché à leur qualité de membres	<p>Articles L. 2123-12 à L. 2123-14 ;</p> <p>L. 2123-16 L. 3123-10 à L. 3123-14</p> <p>L. 4135-10 à L. 4135-14 L. 5214-8 ;</p> <p>L. 5216-4 ; L. 5215-16 ; L. 5217-7</p> <p>R. 2123-12 à R. 2123-22-1-D</p> <p>R. 3123-9 à R. 3123-19-4 R. 4135-9 à R. 4135-19-4</p>	<p>de communautés urbaines, conseils de métropoles, conseils des communautés d'agglomération, conseils de communautés de communes</p> <p>- 6 jours pour les membres des conseils départementaux et régionaux Le congé est renouvelable en cas de réélection.</p>
<b>Motif professionnel</b>		
Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (tous les 2 ans)	<a href="#">Article 23 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale</a>	Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes.
<b>Motifs familiaux</b>		
Mariage	<p><a href="#">Article L. 622-1 du code général de la fonction publique</a></p> <p>Par référence <a href="#">Instruction ministérielle n° 7 du 23.03.1950</a></p>	<p><i>De l'agent (ou PACS) : 5 jours</i></p> <p><i>D'un enfant : 3 jours</i></p> <p><i>D'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur : 1 jour ouvrable</i></p>
Décès/obsèques	<p><a href="#">Article L. 622-1 du code général de la fonction publique</a></p> <p>Par référence <a href="#">Instruction ministérielle n° 7 du 23.03.1950</a></p>	<p><i>Du conjoint (ou pacsé ou concubin) - des père, mère - des beau-père, belle-mère : 3 jours ouvrables</i></p> <p><i>Des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur : 1 jour ouvrable</i></p>
Décès/obsèques d'un enfant	<a href="#">Article L. 622-2 du code général de la fonction publique</a>	<p>D'un enfant : 12 jours ouvrables</p> <p>D'un enfant âgé de moins de 25 ans ou une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et</p>

		<p>permanente : 14 jours ouvrés</p> <p>+ 8 jours qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès</p>
Maladie très grave	<a href="#">Article L. 622-1 du code général de la fonction publique</a>	<p><i>Du conjoint (ou pacsé ou concubin), d'un enfant, du père, de la mère, d'un beau parent : 3 jours ouvrables</i></p> <p><i>Des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur : 1 jour ouvrable</i></p>
Garde d'enfant malade	<p>Par référence</p> <p><a href="#">Instruction : Autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde</a></p>	<p><i>Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour</i></p> <p><i>Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence</i></p>
Maternité	<a href="#">Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996 Aménagement des horaires de travail</a>	<p><i>3 jours de congés rémunérés sont accordés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>• Au père dans le cas d'une naissance</i></li> <li><i>• Dans le cas d'une adoption, le congé est accordé à celui des 2 parents qui ne demande pas à bénéficier du congé de 10 semaines</i></li> </ul>
Séances préparatoires à l'accouchement	<a href="#">Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996</a>	<i>Durée des séances</i>
Examens médicaux obligatoires	<a href="#">Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996</a>	<i>7 examens prénataux et 1 examen postnatal</i>

		<i>pour la durée de l'examen</i>
Allaitement	<a href="#">Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996</a>  <a href="#">QE n°69516 du 19.10.2010</a>	<i>Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois</i>
Parent d'élève représentant aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes  Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école	<a href="#">Circulaire n° 1913 du 17 octobre 1997</a>	<i>Durée de la réunion</i>
Maladies donnant droit à des autorisations spéciales d'absence		<i>Sur appréciation hiérarchique sur demande motivée</i>

Article 2 : Un délai de route, de 48 heures maximum ,aller-retour est accordé / peut être accordé aux agents bénéficiant d'une autorisation spéciale d'absence.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires

**Adopté** : A l'unanimité des membres présents

#### V) DROIT DE PREEMPTION :

✓ Terrain et immeuble situés 11, Rue d'Etaples cadastrés AD 62 et AD 63 appartenant à Monsieur JULIEN Stéphane - Prix : 150 400 € 00 + frais

#### VI) DIVERS :

- Courrier émanant de la CAB relatif à l'alimentation en eau potable de la commune de DANNES
- Remerciements à l'occasion du décès de Monsieur Maxime ROBART

#### VII) QUESTIONS DE MONSIEUR ROGER NOREL :

Vu l'absence de Monsieur le maire, les questions de Monsieur Roger NOREL sont reportées à la prochaine réunion de conseil.

La séance est levée à 19 heures.

